

*passé aussi par l'éradication des violences sexistes et sexuelles*

23/02/2021



Construire une société égalitaire suppose d'agir aussi bien contre les inégalités au travail que pour faire cesser les violences. C'est la raison pour laquelle, comme le prévoient ses statuts, la CGT lutte contre tout système de

domination, et contre toutes les discriminations.

Suite à 7 ans de mobilisation de la Confédération Syndicale Internationale (CSI) et de ses 300 organisations affiliées présentes dans 151 pays, l'Organisation Internationale du Travail (OIT) a adopté en juin 2019 la première convention contre les violences et le harcèlement dans le monde du travail. Pour s'appliquer, la convention doit être ratifiée par les États. La France s'y est engagée, mais ne l'a toujours pas fait. La CGT appelle à la ratification de cette convention et à la création de nouveaux droits concrets dans le code du travail et, notamment : la mise en place de sanctions pour toutes les entreprises qui n'ont pas de plan de prévention et l'obligation de négocier sur le sujet.

## Combattre les violences, un enjeu syndical.

Les violences sexistes et sexuelles renforcent

les inégalités professionnelles: comment avoir un déroulement de carrière ascendant quand des propos sexistes quotidiens visent à remettre en cause le professionnalisme et à saper toute confiance en soi ? Comment travailler dans un secteur à prédominance masculine quand on ne s'y sent pas en sécurité ? Comment même conserver son travail, et son indépendance économique, quand s'y rendre nous met en danger ? Comment aborder sereinement sa maternité face à des propos et des comportements sexistes au travail ?

Depuis maintenant un an, du fait des confinements, du télétravail, et autres couvre-feu, les femmes sont encore plus exposées aux violences conjugales. Comment ne pas avoir de difficultés au travail (retards répétés, absences, défaut de motivation, problèmes relationnels, perte de mémoire...) lorsqu'on est victime de ces violences ?

Que les violences aient lieu dans le cadre professionnel ou privé, la responsabilité de l'employeur est engagée.

## Une action syndicale s'impose pour dénoncer et prévenir les violences

En 2018, la CGT a gagné la mise en place d'une obligation de négocier la mise à disposition d'outils contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes au niveau des branches, mais ce n'est toujours pas le cas en entreprise. La CGT exige que les violences sexistes et sexuelles soient

un volet de négociation obligatoire dans les accords sur l'égalité professionnelle dans les entreprises. Il s'agit, notamment, et conformément à ce que prévoit la norme OIT, de : sécuriser le droit au travail des victimes de violences intra-familiales, généraliser la prévention des violences sexistes et sexuelles, donner des moyens aux représentant.e.s du personnel pour accompagner les victimes.

## Concernant les entreprises de notre secteur d'activité, nous avons tout de même avancé.

Dans l'accord égalité de La Poste, le travail de la CGT FAPT a permis la prise en compte de la lutte contre le sexisme et les stéréotypes, et la mise en place de mesures spécifiques pour les femmes victimes de violences au travail, mais aussi en dehors du travail. Des mesures de préventions sont également prévues, telles que la formation des managers sur ces questions. Les membres des CHSCT suivront une formation relative aux agissements sexistes, au harcèlement moral et

au harcèlement sexuel. Nous revendiquons l'élargissement de cet accord à tout le groupe.

L'accord égalité Orange monde, qui doit être décliné dans tous les pays par l'entreprise, prévoit la prise en compte des situations de violences au quotidien, et non exclusivement celles liées au travail. Un plan de prévention du harcèlement et des violences doit être mis en place. Toute victime a possibilité d'avoir

recours à une médiation réalisée par une personne ou un service indépendant, interne ou externe, afin d'éviter tout conflit d'intérêt et de garantir l'objectivité dans le traitement des signalements. Un accompagnement des hommes et des femmes victimes de violences conjugales: aménagement d'horaires, changement de lieu de travail, relogement d'urgence, aide économique d'urgence est également prévu. Le nombre de signalements fait partie des critères de suivi de l'accord.

Il revient à chacun d'entre nous de faire respecter ces accords dans nos entreprises lorsqu'ils existent et d'en gagner là où il n'y en a pas.



# Que ce soit au travail ou dans la vie: *STOP aux violences sexistes et sexuelles !*

Le **8 mars** journée internationale de lutte pour les droits des femmes, c'est le moment de nous mobiliser pour gagner enfin :



### Bulletin de contact et de syndicalisation CGT

Nom .....	Prénom .....
Adresse .....	
Code Postal .....	Ville .....
(Facultatif) Téléphones → (perso) .....	→ pro .....
Grade/Classification .....	Métier .....
Service/Bureau (nom et adresse) .....	



**Organisons-nous !**